

Québec, le 12 novembre 2013

Monsieur Hervé Pilon
Directeur général
Collège Montmorency
475, boulevard de l'Avenir
Laval (Québec) H7N 5H9

Objet : Suivi de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 8 octobre 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les suites données par le Collège Montmorency à l'égard de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport adopté en mars 2010, la Commission avait conclu que l'application de la PIEA au Collège Montmorency assurait généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, mais que des améliorations devaient être apportées. En l'occurrence, la Commission avait soumis deux recommandations au Collège, soit de s'assurer que les plans de cours sont conformes à la PIEA et de s'assurer que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards.

Relativement à la première recommandation concernant la conformité des plans de cours à la PIEA, le Collège a révisé sa PIEA et a élaboré une Politique institutionnelle de développement professionnel (PIDP) qui précise les responsabilités quant à la planification de plans de cours, afin que ceux-ci respectent les exigences de la PIEA. Parallèlement, un modèle d'élaboration de plans de cours et une grille d'évaluation en conformité avec la nouvelle PIEA ont été créés ainsi que deux nouveaux outils d'évaluation pour le nouveau personnel enseignant. Le Service du développement pédagogique et des programmes du

Collège (SDPP) a produit deux guides pour concevoir et vérifier les plans de cours au niveau départemental et il s'assure d'évaluer la conformité des plans de cours par voie d'échantillonnage. De plus, le SDPP a conçu deux aide-mémoire (pour les enseignants et pour les départements) qui mettent l'accent sur les responsabilités relatives aux plans de cours. Par ailleurs, le Collège s'est aussi doté de règles départementales complémentaires à la PIEA qui soulignent des éléments de conformité des plans de cours avec la PIEA. Enfin, la Direction des études fait un suivi directement relié à la conformité des plans de cours avec les responsables de la coordination départementale.

Le Collège a également fait parvenir à la Commission un échantillon représentatif de 22 plans de cours dont 10 étaient accompagnés d'une grille d'évaluation dûment complétée. L'analyse de ces documents a permis à la Commission de constater que les plans de cours de l'échantillon sont généralement conformes à la PIEA. En s'appuyant sur les informations qui lui ont été transmises, la Commission estime que les différentes actions réalisées par le Collège constituent une suite satisfaisante à la recommandation de conformité des plans de cours à la PIEA. En conséquence, la Commission lève la recommandation.

En ce qui a trait à la deuxième recommandation, soit celle de s'assurer que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards, la Commission constate que différents moyens potentiellement efficaces ont été développés par le Collège. A priori, la nouvelle PIEA dispose de règles révisées en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages (pondération, composition de la note, double seuil, évaluation du français et épreuve synthèse). La dimension « individuelle » de l'atteinte des objectifs a été précisée dans un nouvel article de la PIEA. La proportion significative de l'évaluation individuelle équivaut désormais à 60 % de la note finale de l'étudiant. De plus, la création d'une PIDP a renforcé les responsabilités quant à la conception d'instruments d'évaluation sommative centrés sur le développement des compétences. Dans le même ordre d'idées, un outil de mesure en regard de la perception des étudiants quant à la qualité des évaluations du nouveau personnel enseignant a été créé. Le SDPP a créé un guide de production d'une épreuve d'évaluation de la performance finale attendue ainsi que deux aide-mémoire qui mettent l'accent sur les responsabilités relatives au processus d'évaluation. Le SDPP incorpore également une rubrique spécialement destinée à l'évaluation à l'intérieur de son bulletin électronique

d'information et de formation pédagogique. Afin de mettre un terme aux pratiques concernant les points bonis ou accordés pour la présence ou la qualité de la participation, la PIEA ainsi que la grille d'évaluation des plans de cours ont été révisées selon cette perspective.

Par ailleurs, le Collège a fait parvenir à la Commission un échantillon représentatif d'évaluations finales. L'analyse des documents a démontré que les évaluations finales ont un caractère synthèse, qu'elles permettent de démontrer la maîtrise des compétences de façon individuelle et qu'elles n'accordent pas de points bonis. Toutefois, en ce qui concerne la pondération suffisante, il est à noter qu'environ le tiers des évaluations analysées sont d'une pondération de 30 % et moins, ce qui ne représente pas un poids suffisant pour être déterminante dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours. Compte tenu de ce qui précède, la Commission maintient la recommandation et s'attend donc à ce que le Collège lui fasse part d'un nouveau suivi.

Pour terminer, la Commission tient à souligner toutes les actions mises en œuvre par le Collège en ce qui concerne les suggestions, invitations et commentaires émis dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M^{me} France Lamarche, directrice des études